EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 116-2026

Nombre des conseillers :
en exercice : 27
présents : 18
votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 27 octobre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 octobre 2026
Présents : MM ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. GIRERD-POTIN. Mme SOLNON. MM. TALPIN. DURAND. GROS. GUIGNARD. SOYER. Mmes CORDOBA. GILIBERT. GRATRÉAUX. JAS. LAQUET. MARTIN. MASSON. VIEIRA.
Absents ou excusés :
Avec procuration : M. BRICOUT à M. GIRERD-POTIN. M. BURGER à M. ANGONIN. M. CLEMENT à M. ROSET. M. GAUCHON à M. GUIGNARD. Mme GAUTHIER à Mme GRATRÉAUX. Mme GROS à Mme CHASTAGNARET. M. MACAIRE à Mme SOLNON. Mme MOREAU à Mme VIEIRA. M. REVEYRAND à M. TALPIN.
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Service mutualisé avec COLL'In « Instruction des autorisations d'urbanisme » - Convention de service commun CC/Communes – Avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction

Par délibération communautaire n°14/094 du 16 octobre 2014 et convention de service commun signée avec chaque commune membre du service mutualisé « instruction des autorisations d'urbanisme », le temps d'instruction des autorisations du droit du sol a été fixé à 2 emplois permanents, dans la limite de 1.6 équivalent temps plein (ETP).

A ce jour, il est nécessaire de modifier les conventions de service commun, par avenant n° 2, afin de les mettre en conformité avec le temps d'instruction effectif qui a été porté à 2 équivalents temps plein dès juillet 2026 pour faire face aux besoins et mettre un terme très rapidement aux autorisations tacites engendrées par le non-respect des délais d'instruction, selon avis favorable du bureau communautaire en date du 9 juin 2026.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens, à l'unanimité, le 24 septembre 2026. La délibération n° D26-095 et le projet d'avenant ont été notifiés à la commune le 7 octobre 2026.

VU la convention de service commun initiale signée le 16 décembre 2014 entre la commune d'HEYRIEUX et COLL'in Communauté pour l'adhésion de la commune au service commun « Instruction des Autorisations d'Urbanisme » et pour fixer les modalités de fonctionnement du service commun,

VU la délibération communautaire n° D26-095 du 24/09/2026 approuvant la signature d'un avenant n°2 pour augmentation du temps d'instruction à 2 ETP à compter du 1er juillet 2026 et le projet d'avenant,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'augmentation du temps d'instruction ADS de 1,6 ETP à 2 ETP,
- approuve l'avenant n°2 correspondant, tel que proposé par la Communauté de Communes,
- autorise le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures,
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Daniel ANGONIN

MAIRIE D'HEYRIEUX 38 (Isère)

La Secrétaire de séance,

Martine CHASTAGNARET

Auteur de l'acte : le Maire, Daniel ANGONIN
Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 29 octobre 2026
Affichage et publication électronique le 29 octobre 2026